
**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR23.35PR**

concernant

**une demande de crédit d'investissement de CHF 440'000.- pour
l'analyse de variantes énergétiques d'approvisionnement des futurs
bâtiments à réaliser dans le périmètre des différents plans d'affectation,
le suivi et la mise à jour du Plan directeur des énergies, ainsi que des
mesures de mise en œuvre, de suivi et de pilotage de la politique
énergétique yverdonnoise pour les années 2024-2027**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le 10 janvier 2024.

Elle était composée de Mesdames Ella-Mona CHEVALLEY, Anne-Carole LEIBACHER, Marceline MILLIoud et Messieurs Maximilien BERNHARD, Olivier DI PRINZIO, Olivier MAIBACH, Bart WIND et de la soussignée, désignée présidente.

La délégation municipale était composée de Monsieur Benoist GUILLARD, Municipal et de Messieurs Jean-Michel GERMANIER Chef de service, Pierre-Alain KREUTSCHY, Resp. dép. commercial & développement et Fabien POUMADÈRE, Chef projet planification énergétique. Nous les remercions pour leurs présentations et réponses à nos questions.

Ce préavis doit permettre le suivi et une mise à jour de l'actuel Plan directeur des énergies (PDEn) par rapport aux nouveaux objectifs fixés par la municipalité dans son Plan climat qui s'aligne sur les objectifs fixés par le canton et la Confédération.

Pour rappel et selon la loi cantonale, la planification énergétique incombe au canton et aux communes, ces dernières devant prévoir une planification énergétique dans leurs plans d'affectation (art. 16a et 16f LVLEne). Les communes doivent cependant respecter une méthodologie encadrée et définie par le canton qui prévoit 3 grands axes :

1. Diagnostic
2. Stratégie énergétique
3. Mesures

En fonction de cette méthodologie, les objectifs de la demande de crédit présentée par la municipalité sont donc les suivants :

1. Mettre en conformité les concepts énergétiques des futurs plans d'affectation avec les objectifs du Plan climat;
2. Aligner les objectifs du Plan directeur des énergies sur les objectifs du Plan climat par la mise à jour de la stratégie du Plan directeur des énergies et de son plan de mesures;

3. Réaliser les études préalables au développement de nouvelles mesures de mises en œuvre, mettre à jour annuellement les quatre indicateurs clés du Plan directeur des énergies et développer un outil de suivi de l'efficacité de ces mesures.

Dans un premier temps et avant 2036, ce sont ainsi les PA Ancien-Stand, Pêcheur, Sport/ouest du Buron), Verdun Près-du-Canal Ouest et Front-Gare qui devront être mis en conformité. Par la suite, et après 2036, ce seront les PA Roseyres, Coteaux-Est et Parties qui seront traités. Il s'agira en particulier de définir et mettre à jour les concepts énergétiques pour assurer une compatibilité avec les objectifs du Plan climat à horizon 2030 soit moins 60 % d'émissions directes de CO2 et à horizon 2050 zéro net émissions.

Il s'agira en particulier d'assurer une compatibilité avec les objectifs du Plan Climat par :

- a) La modélisation de la demande énergétique des futurs bâtiments;
- b) La prise en compte des infrastructures de production d'énergie future;
- c) L'identification d'un ou plusieurs concepts énergétiques compatibles avec les objectifs du Plan Climat (à horizon 2030 et 2050);
- d) La rédaction des articles clés à retranscrire dans les règlements des PA.

Une fois les concepts précités définis, il faudra mettre à jour le PDEn et sa stratégie ainsi que le plan de mesures opérationnelles qui en découlent et mettre en œuvre une démarche de suivi et d'amélioration continue des mesures opérationnelles permettant d'identifier, qualifier et quantifier les mesures correctrices à apporter. Des mesures incitatives seront proposées par une communication renforcée. En fonction des résultats de l'étude, il ne faut toutefois pas exclure, dans certains cas, l'application de mesures contraignantes, dans le respect du cadre légal et réglementaire.

En résumé, cette demande de crédit d'investissement permettra de mener les études visant à identifier les variantes de mesures à mettre en œuvre pour tenir et respecter les objectifs 2030 et surtout 2050, mesures qui impacteront non seulement les nouveaux plans de quartier mais également l'ensemble des immeubles bâti sur le territoire de la Ville.

L'objectif défini par le plan climat à horizon 2026, soit moins 40 % d'émissions n'est pas oublié. Toutefois, si à ce jour, le service ignore ce qui a été réalisé, il nous est clairement indiqué que les moins 40% relèvent d'une ambition politique, qui ne sera très certainement pas atteinte. Cependant, il est presque sûr que le premier objectif fixé en 2020 d'une réduction de 14 % sera tenu en 2026. Les objectifs intermédiaires servent à amener la Ville et ses habitants vers une réduction des énergies fossiles progressivement jusqu'à ce que l'objectif zéro émissions net en 2050 défini par la Confédération et le canton soit atteint. Ils permettent d'évaluer où nous en sommes et d'adapter les mesures si besoin.

A la question de savoir quelles peuvent être les conséquences pour la Ville d'une non réalisation des objectifs, il nous a été répondu aucune.

Il est encore précisé que le canton n'impose pas de tenir compte des émissions de CO2 de la mobilité dans les PA. Il est toutefois attendu une collaboration et une coordination avec l'unité du plan climat (voir vœu 2 ci-dessous).

Aux interrogations de la commission de savoir plus précisément ce que va financer la somme de CHF 440'000.-, il nous a été expliqué que ce montant couvrira les postes suivants :

- Les frais d'étude;
- Le suivi et la mise à jour du plan directeur des énergies;
- Les frais d'étude et d'accompagnement.

Ces différentes activités seront menées par un bureau d'ingénieur.

Les montants ont été estimés par rapport à des factures passées et la municipalité s'est engagée à les respecter.

La municipalité prévoit une communication au grand public une fois les mesures définies.

En résumé, l'objet de ce préavis est d'actualiser le Plan directeur des énergies à la lumière des objectifs du plan climat et d'évaluer quelles sont les meilleures solutions qui devront être proposées à l'avenir pour atteindre les objectifs ainsi que d'assurer le suivi de l'efficacité des mesures et de la réalisation de ces objectifs.

La commission émet 3 vœux :

Vœu 1 :

L'ensemble de la commission émet le vœu que la municipalité communique les résultats des études au Conseil communal.

Vœu 2 :

Les résultats des études et surtout les mesures qui seront définies vont incontestablement impacter les citoyens. Aussi et à l'unanimité de ces membres la commission invite la municipalité à élaborer un plan de mesures qui soit acceptable socialement et économiquement pour la population yverdonnoise.

Vœu 3 :

Enfin et à une forte majorité, la commission invite la municipalité à prévoir des mesures de monitoring et l'actualisation des celles-ci en fonction des objectifs de réduction pour chaque secteur, et non uniquement dans le cadre du plan directeur des énergies.

Conclusions :

C'est donc à une évidente majorité de ses membres que la commission vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers d'accepter les conclusions de ce préavis.

Anne-Louise GILLIÉRON, rapportrice de la commission



Yverdon-les-Bains, le 6 février 2024